

Réorganisation des OP de la filière coton

La constitution des CVPC

Une analyse approfondie de la situation de contre-performance qui caractérise actuellement la filière coton, révèle que la désaffectation des producteurs due principalement à la mauvaise gestion au sein de la majorité des Organisations Paysannes (OP) cotonnières serait la cause principale. Il ressort du constat fait auprès de nombreux producteurs de coton à la base, une forte demande de réorganisation des groupements villageois de producteurs de coton, seule condition pour restaurer la confiance.

Pour répondre à cette attente, les principaux acteurs de la filière ont instruit le Secrétariat Permanent de l'AIC pour la mise en œuvre d'une réorganisation des OP de base. Il s'agit de la constitution des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (CVPC) dans les vingt et une (21) Communes retenues par le PARFCB comme zones de concentration de ses activités.

Après les nombreuses séances de travail qui ont eu lieu aussi bien à l'AIC qu'ailleurs pour la validation des projets de statuts et de règlement intérieur, des équipes ont été constituées pour la sensibilisation et pour la constitution effective des CVPC. A la date du 20 Juin 2010, 1.232 CVPC ont été installées dans les vingt et une communes du PARFCB.

Face à la portée novatrice de l'opération, plusieurs communes non éligibles au PARFCB ont sollicité l'accompagnement de l'AIC pour l'installation des coopératives. Ainsi, des campagnes de sensibilisation ont été menées dans ces communes et le processus d'installation des CVPC est en cours. On compte déjà 167 CVPC installées dans ces communes, ce qui porte l'effectif total des CVPC à 1.399.

trepartie, l'AIC s'engage à assurer l'encadrement technique des producteurs, la mise en place à bonne date des semences et des autres intrants, le suivi-appui-conseil et la gestion administrative et comptable des CVPC partenaires.

Pour remplir ses obligations contractuelles vis-à-vis des 1.399 CVPC partenaires pour la campagne 2010-2011, l'AIC a procédé au renforcement du

dispositif d'encadrement et de suivi-appui-conseil. A cet effet, trois (3) agences d'exécution ont été recrutées avec pour mission, le suivi-appui-conseil aux agents d'encadrement sur le terrain.

Le dispositif qui intervient sur le terrain comporte deux volets à savoir : la vulgarisation et la gestion coopérative. Les deux volets se schématisent comme suit :

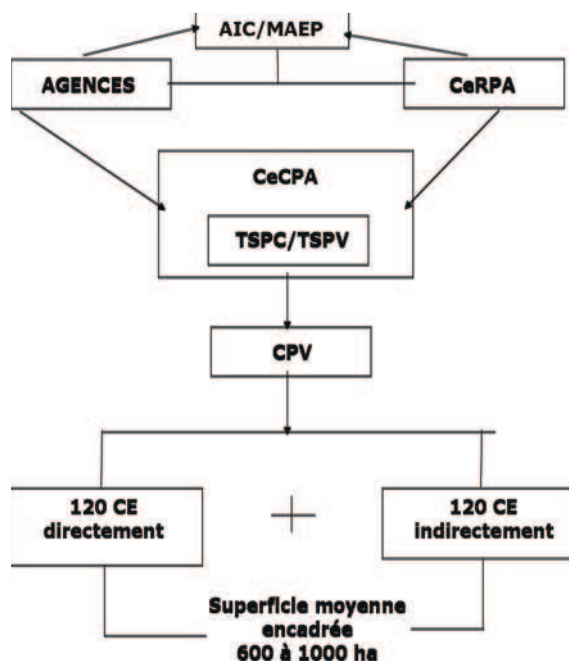


Schéma du dispositif d'encadrement (Agents AIC et agents du MAEP)

Renforcement du dispositif d'encadrement et de suivi-appui-conseil

L'accompagnement technique des nouvelles CVPC impose à l'AIC, le renforcement du dispositif d'encadrement et de suivi-appui-conseil. En effet, les nouvelles coopératives sont des partenaires de l'AIC pour

la production. A ce titre, elles ont signé avec l'AIC, une convention qui comporte des obligations en termes de superficies à emblaver et de respect des normes techniques de production. En con-

AIC-Infos

Conçu et réalisé par

Joachim N. SAIZONOU

du Service Information, Communication et Documentation (SICD)

Zone des Ambassades
061 BP: 18 Akpakpa, Cotonou
Tél: (229) 21 33 97 16
(229) 21 33 23 49
Fax: (229) 21 33 97 15
E-Mail: aic@intnet.bj
Site Web: www.aicbenin.org

SOMMAIRE

- Réorganisation des OP de la filière coton
- La constitution des CVPC (page 1)
- Renforcement du dispositif d'encadrement et de suivi-appui-conseil (page 1)
- Les agences et leur zone d'intervention (page 2)
- La mission assignée à chaque agence sur le terrain (Page 2)
- Le recrutement et la formation des agents complémentaires (Page 2)
- Les dispositions pratiques pour la campagne 2010-2011
- La formation des élus des CVPC (Page 3)
- La tenue des AG d'expression des besoins (Page 3)
- Les prévisions d'emblavure et la mise en place des semences (Page 3)
- Préparation de la campagne 2010-2011: le DiDev se prononce (Page 4)

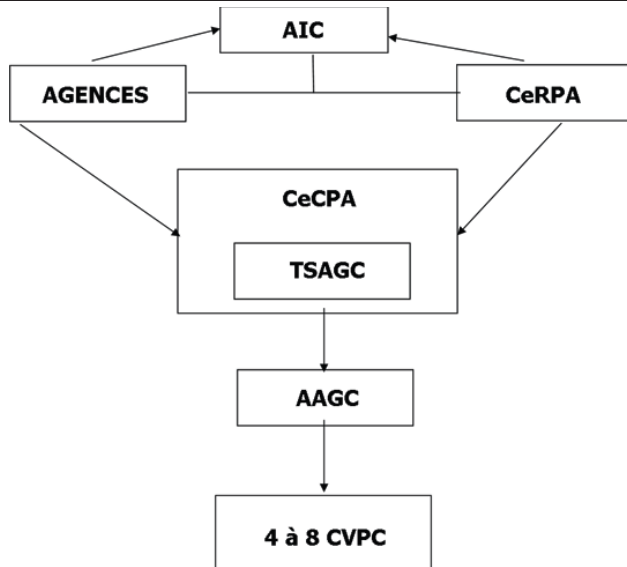


Schéma de gestion coopérative

Ainsi, au niveau de la vulgarisation, le Conseiller en Production Végétale (CPV) encadre directement 120 Chefs d'Exploitation et doit toucher 120 autres dans le même village, ce qui fait au total 240 CE. Il le fait à travers des Unités de Vulgarisation (UV) et/ou des Unités de Démonstration (UD) qu'il installe suivant les protocoles recommandés dans ce cadre. Cet effectif peut toutefois varier suivant qu'on se trouve en zone de concentration de la production cotonnière ou en zone où la production cotonnière est marginale. Tout compte

fait, chaque CPV doit encadrer jusqu'à 1.000 ha en zone de concentration et environ 600 ha en zone marginale (à cause des distances qui séparent les exploitations).

Au niveau de la gestion coopérative, chaque Agent d'Appui à la Gestion Coopérative (AAGC) encadre quatre à huit Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton. Il reçoit l'appui du Technicien Spécialisé d'Appui à la Gestion Coopérative (TSAGC).

Les agences et leur zone d'intervention

Au total quatre (4) Zones ont été définies sur la base d'un certain nombre de critères dont le niveau de production.

La Zone 1 : attribuée à l'Agence CADG comprend les communes de Banikoara, Kandi, Gogounou, Malanville, Ségbana et Karimama dans l'Alibori et Kérou dans l'Atacora. Dans ces communes de très forte production, on dénombre 257 villages, 448 CVPC installées dont 446 ont déjà tenu leur assemblée générale pour l'expression des besoins au titre de la campagne 2010-2011.

La Zone 2 : attribuée à

l'agence GERDA comprend les communes de Kouandé, de Matéri, de Cobli, de Péhunco, de Sinendé, de Tanguiéta et de Djougou. Dans ces communes à production moyenne, 200 villages ont été dénombrés et 288 CVPC ont déjà été installées. Toutes les CVPC installées ont déjà tenu leurs assemblées générales pour l'expression des besoins.

Les Zones 3 et 4 : attribuées à l'agence CRED-ONG comprend : Kalalé, Nikki, Bembèrèkè, N'Dali, Djidja, Dassa et Savalou. Les deux Zones totalisent 453 villages et 496

CVPC ont déjà été installées dont 277 ont déjà tenu leurs assemblées générales pour l'expression des besoins.

Les missions assignées à chaque agence sur le terrain

Pour les agences dans leurs zones d'intervention respectives, deux missions découlent des conventions signées entre l'AIC et les CVPC. Il s'agit du suivi-appui-conseil aux agents d'encadrement et de la supervision des opérations de

gestion des coopératives qui incombent aux AAGC. Ainsi, les agences apportent un appui logistique aux agents et assurent la remontée des informations statistiques collectées vers l'AIC.

Le recrutement et la formation des agents complémentaires

La mise en adéquation du dispositif d'encadrement avec la nouvelle structuration des OPC impose à l'AIC le recrutement d'agents complémentaires pour garantir aux producteurs membres des CVPC, un encadrement plus rapproché. En effet, les conventions de partenariat qui lient désormais l'AIC aux nouvelles CVPC confèrent à l'AIC, en plus des obligations classiques relatives à l'encadrement, la supervision des opérations comptables et financières des activités à caractère économique.

Cette nouvelle dimension des attributions de l'AIC nécessite une revue des différents maillons du dispositif d'encadrement des producteurs de coton dans leurs missions et articulations pour garantir une synergie d'actions en vue de l'atteinte effective des objectifs fixés. Le diagnostic fait par une mission qui a parcouru les zones durant trois (3) semaines a révélé, dans toutes les communes des différentes zones de concentration, une insuffisance d'agents de

différentes catégories en rapport avec la norme prévue. Des insuffisances que même le redéploiement des agents PARFCB en poste dans les zones marginales ne saurait combler.

Face à ce constat, l'AIC a procédé, courant mars 2010, au recrutement de Cent deux (102) agents dans les différentes catégories ainsi qu'il suit :

Conseillers en Production Végétale (CPV) : 52

Agent d'Appui à la Gestion Coopérative (AAGC) : 20

Technicien Spécialisé en Production Cotonnière (TSPC) : 30

Le personnel recruté a bénéficié d'une formation de mise à niveau avant son déploiement. A la fin de cette formation, les nouveaux agents ont reçu leur titre d'affectation avec les équipements nécessaires pour être aussitôt opérationnels sur le terrain.

Les dispositions pratiques pour la campagne 2010-2011

Formation des élus des CVPC

Les nouvelles obligations qui découlent de la signature des conventions entre l'AIC et les CVPC nécessitent l'organisation des séances de formation au profit des responsables élus en vue de garantir la pleine participation des CVPC à la nouvelle dynamique de production. Ainsi, du 20 au 21 Avril 2010 s'est tenu à Parakou, un atelier de formation des formateurs que sont les agents techniques des CeCPA.

A leur tour, les agents formés ont, dans leurs localités respectives, organisé du 26 au 29 Avril 2010, des séances de formation au profit des membres des Conseils d'Administration et les Commissaires aux Comptes des CVPC.

La formation a porté sur les thèmes suivants:

- Les principes coopératifs

- Les droits et devoirs des membres des CVPC

- Importance d'une bonne gestion;

- Les outils de transparence;

- Les outils de programmation;

- Les outils de gestion des stocks;

- Les organes de gestion de la CVPC;

- Les organes de supervision;
- Le mécanisme d'expression des besoins en intrants;

- La convention de partenariat AIC-CVPC.

Selon les rapports présentés par les équipes de supervision, les élus des CVPC ont effectivement pris part à ces séances qui se sont déroulées dans tous les villages concernés. Le taux moyen de participation était de 95%.

La tenue des Assemblées Générales d'expression des besoins

Du 3 au 7 Mai 2010, se sont tenues, dans les quatre (4) zones d'intervention du PARFCB, les assemblées générales des CVPC en vue de l'expression des besoins sous la supervision des agences. Ces séances ont été animées par les AAGC et les CPV.

L'exercice consistait à faire ensemble avec les producteurs, le point des réalisations de la campagne 2009-2010, d'apprécier les résultats obtenus et surtout de se prononcer sur les intentions d'emblavure pour la campagne 2010-2011. Il découle de ces intentions d'emblavure, les quantités de semences et celles des autres

intrants qui seront consignées dans des bons de commande pour être adressées à l'AIC.

Cette opération qui devrait se terminer le 7 mai 2010 se poursuit encore dans certaines localités. Cependant, on peut noter avec grande satisfaction que dans les zones de concentration du PARFCB, plus de 1.000 CVPC ont déjà tenu leurs assemblées générales sur les 1.399 installées, soit un taux de réalisation de 71,47%. Ce taux de réalisation témoigne de l'intérêt qu'accordent les producteurs aux réformes en cours.

Les prévisions d'emblavure et la mise en place des semences

A la date du 20 Juin 2010, les intentions d'emblavure se stabilisent autour 246.395 ha dans les 21 communes du PARFCB. Pour les quatre zones, les quantités de semences déjà servies s'élèvent à 5.491 tonnes. Le tableau ci-dessous présente par zone et par commune les superficies à emblaver et les quantités de semences déjà servies.

Zones/Agences	Communes	Réalisations C/2009-2010	Prévision C/2010-2011	Semences déjà servies (t)
	Banikoara	51 045	75.879	1 563
	Kandi	29 831	40.000	895
	Gogounou	13 198	26.020	540
CADG	Malanville	4 530	6 774	135
	Ségbana	5 139	7.944	240
	Kérou	11 353	24.900	533
	Karimama	632	1 256	35
Total zone 1		115.728	182.773	3.941
	Kouandé	2 244	3.492	83
	Matéri	3 778	5 858	183
	Cobli	2 669	3 574	75
GERDA	Péhunco	4 656	10 375	303
	Sinendé	5 680	9 244	228
	Tanguiéta	996	2 500	55
	Djougou	711	1 100	31
Total zone 2		20 734	36.143	958
	Kalalé	2 911	9 616	212
	Nikki	608	4 482	96
CRED-ONG	Bembèrèkè	1 619	6 702	140
	N'Dali	697	2 320	55
	Djidja	597	2.100	42
	Dassa	221	760	16
	Savalou	498	1.500	31
Total zone 3 et 4		7 151	27 480	592
TOTAL		143.613	246.395	5.491

CARNET NOIR



L'Association Interprofessionnelle du Coton (AIC) a le profond regret de vous annoncer le décès de Monsieur Bernard C. ADIKPETO, Ingénieur agronome, ancien Directeur de Développement de la BOAD, précédemment Administrateur de la Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement (CSPR). Le décès est survenu le 04 Juin 2010 dans sa 72ème année.

Paix à son âme

Préparation de la campagne 2010-2011 : le Directeur de Développement se prononce

Monsieur Désiré AGOUNDOTE, anciennement Directeur du Conseil Agricole et de la Formation Opérationnelle (DICAF/MAEP) est récemment nommé Directeur de Développement de l'AIC. A ce titre, il dirige une équipe composée de cadres expérimentés dans divers secteurs de la filière coton. Il nous parle ici des actions qu'il entreprend pour améliorer la productivité et la production du coton au Bénin.

Parlez-nous brièvement des réformes qui s'opèrent en ce moment dans la filière coton.

M. AGOUNDOTE : Avant toute chose, je dois signaler que les réformes étaient déjà engagées avant mon recrutement à la tête de cette Direction de l'AIC. Les réformes engagées sont salutaires pour la filière coton du Bénin. Il s'agit de substituer aux Groupements Villageois de Producteurs de Coton (GVPC), des Coopératives Villageoises de Producteurs de Coton (CVPC) qui, au regard de la loi 61-27 du 10 août 1961 portant Statut de la Coopération Agricole, peuvent être plus accessibles en matière de contrôle de gestion. Vous savez très bien que le mal dont souffre la filière aujourd'hui relève d'abord de la mauvaise gestion qui caractérise les OP et c'est cela qui a justifié le financement par l'Etat et les acteurs privés du Projet d'Assainissement et de Relance de la Filière Coton au Bénin (PARFCB). Aujourd'hui, je

puis vous dire que le processus de la réforme au niveau des OP est très avancé. On dénombre déjà au moins 1.230 CVPC dont plus de 1.000 ont déjà tenu leurs assemblées générales d'expression des besoins pour la campagne 2010-2011. Il faut signaler que l'opération ne s'est pas seulement limitée aux 18 communes préalablement retenues par le projet. D'autres communes non éligibles au PARFCB ont sollicité l'accompagnement de l'AIC pour la mise en place des CVPC.

Tout ce processus n'a-t-il pas d'influence sur le démarrage de la campagne ?

M. AGOUNDOTE : Notre volonté de faire les choses suivant les nouvelles règles que nous impose la mise en place des CVPC à savoir l'expression des besoins avant la mise en place des différents intrants, a retardé un tout petit peu la mise en place des semences. Aujourd'hui cette opération tire à sa fin et je peux vous affirmer que ce léger retard n'a pas empêché les producteurs



M. Désiré AGOUNDOTE, DiDev/AIC

de semer le coton.

Peut-on déjà avoir une idée de l'évolution des semis ?

M. AGOUNDOTE : On observe sur le terrain une volonté affichée des producteurs à semer le coton. Cela se traduit déjà par la préparation des sols et les petits plants de cotonniers qui poussent déjà un peu partout notamment dans l'Alibori, le Borgou, l'Atacora et la Donga. Les données chiffrées seront publiées plus tard. L'AIC attend les rapports de fin Juin des agences qui doivent indiquer les niveaux d'emblavure dans leurs zones respectives.

Certains producteurs ont signalé la non levée des graines mises en terre. Quelle est l'ampleur du phénomène et à quoi peut-on l'attribuer ?

M. AGOUNDOTE : Cela peut arriver, mais il ne faut pas en faire un drame. Il faut signaler que certains producteurs font les semis précoces en Mai. Avec le retard des pluies, les graines n'ont pas germé partout. Les semences livrées aux producteurs ont un taux de germination de 70 à 80% en moyenne. C'est vrai que les conditions de stockage sur le terrain ne sont pas toujours adéquates. Mais cela ne saurait justifier cette déclaration que nous avons tous entendu à la radio. Mon équipe et moi sommes fréquemment sur le terrain et en contact avec les producteurs. Chaque année les producteurs constatent dans leur champ après les semis, des vides qui ne sont rien d'autres que les graines non levées. Ils procèdent simplement au re semis sans que cela constitue un drame.

Propos recueillis par Joachim SAIZONOU